

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2015

ORDRE DU JOUR

1. **Bienvenue**
2. **Révision de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
4. **Adoption des comptes**
5. **Correspondances**
6. **Information**
7. **Dépôt de document**
 - 7.1 Autorisation de dépenses
8. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1 Bourses d'études – Polyvalente St-Joseph
 - 8.2 Demande d'aide financière – programme PAIR
 - 8.3 Renouvellement d'adhésion – Conseil de la culture, ADMQ, FQM
 - 8.4 Renouvellement des paniers suspendus
 - 8.5 Règlement sur l'imposition des taxes et tarifs 2015
 - 8.6 Règlement sur les modalités de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2015
 - 8.7 Adoption – dépenses incontournables
 - 8.8 Renouvellement de contrat – Constella création web
 - 8.9 Clinique médicale ; travaux en électricité
9. **URBANISME**
 - 9.1 Adhésion – COMBEQ
 - 9.2 Demande de lotissement – minute 19309
 - 9.3 Demande de lotissement – minute 18283
 - 9.4 Demande de dérogation mineure – 2014-0642
 - 9.5 Demande de dérogation mineure – 2014-0711
 - 9.6 Demande de dérogation mineure – 2014-0673
 - 9.7 Ensemencement du Lac Vert
 - 9.8 Appel de candidature – adjoint à l'urbanisme, saisonnier
10. **VOIRIE MUNICIPALE**
 - 10.1 Activités et équipements – service de la voirie
 - 10.2 Achat – Balai de rue
 - 10.3 Avis de motion – addenda au règlement sur l'utilisation des chemins municipaux
11. **INCENDIE**
 - 11.1 Achats équipements
 - 11.2 Réparation d'équipements
 - 11.3 Remplacement d'un poteau électrique
12. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Addenda à la demande de subvention DEC Canada
 - 12.2 Travaux – Centre des loisirs
 - 12.3 Activités et achats – service des loisirs
 - 12.4 Organisation : 2^e éditions des Rendez-vous culturel
13. **VARIA :**
 - 13.1 Mandat : notaire – corporation épiscopale
 - 13.2 _____
 - 13.3 _____
 - 13.4 _____
 - 13.5 _____
14. **Questions du public**
15. **Levée de la séance**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 13 janvier 2015 et à laquelle sont présents les conseillers Étienne-St-Louis, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire Stéphane Roy.

La directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis et dix citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 13 janvier 2015, débutant à 20 heures.

01-01-2015 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté

tel que présenté et qu'il demeure ouvert.

ADOPTÉ.

02-01-2015 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par François Monière

et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 et des séances extraordinaires du 22 décembre 2014, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ.

03-01-2015 **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-01-2015 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseur pour un total de comptes à payer de 167 429,54 \$- la facture du fournisseur Socan au montant de 113,46 \$ est retirée de la liste des factures;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 4914 à 4925 pour un montant de 8 373,55 \$;
- liste de prélèvements internet n° 00510-19813 à 36310-56086 et un prélèvement, pour un montant de 41 128,10 \$;

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée par la directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, à savoir :

- Service collectif aux familles- Remerciements pour un don dans le cadre de la campagne de financement du bas et des paniers de Noël;
- Le 27^e déjeuner des policiers de la Sûreté du Québec de la MRC d'Antoine-Labelle se tiendra à la Cage aux Sports le mardi 3 février 2015 de 6 h à 11 h.

INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants à savoir :

- Matières recyclables – plus on recycle, plus c'est avantageux;
- Suivi du dossier de la demande d'aménagement du chemin du Lac-de-l'Aigle.

DÉPÔT DE DOCUMENT

- Liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu des règlements n° 09-05-2000 et 03-02-2001.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04-01-2015 BOURSE D'ÉTUDE – POLYVALENTE ST-JOSEPH

ATTENDU QUE l'école Polyvalente Saint-Joseph a effectué une demande de bourse d'étude à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire encourager et aider les jeunes à poursuivre leurs études;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu qu'un montant de 250 \$ soit octroyé à l'école Polyvalente Saint-Joseph à titre de bourse d'étude afin de lancer un message fort important d'encouragement auprès des jeunes et de les aider à poursuivre leurs études.

Cette somme est disponible au poste budgétaire 02 19000 996 « *Subvention aux organismes (OSBL)* ».

ADOPTÉ.

05-01-2015 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME PAIR

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu qu'un montant de 300 \$ soit alloué au Centre d'action Léonie Bélanger à titre d'aide financière dans le cadre du « *Programme Pair* » afin de leur permettre de maintenir et d'élargir ce service.

De plus, que ce montant soit pris à même le poste budgétaire n° « *02 19000 996 -Subvention OSBL* ».

ADOPTÉ.

06-01-2015 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – CONSEIL DE LA CULTURE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que la cotisation annuelle au Conseil de la Culture des Laurentides au montant de 75 \$, soit renouvelée.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

07-01-2015 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ADMQ

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu de renouveler les cotisations 2015 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant total de 1 058,38 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

08-01-2015 **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – FQM**

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu de renouveler l'adhésion
2015 à la Fédération Québécoise des Municipalités(FQM) au montant total de 1 764,31 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

09-01-2015 **RENOUVELLEMENT DES PANIERS SUSPENDUS**

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu d'informer les Serres Jomélico
que le conseil entend, comme par les années passées, procéder à l'achat et l'installation de corbeilles à
fleurs ornementales pour l'année 2015.

ADOPTÉ.

RÈGLEMENT **RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES**
N° 01-01-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à
l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2015 à sa séance extraordinaire du 22 décembre
2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2015, aux
fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 3 874 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à
imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet
quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la
séance ordinaire du 2 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu
qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe
générale de soixante cents (0.60 ¢) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée
pour l'année 2015 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans
les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des
dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de 35 \$ sur chaque immeuble
imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2015.

4. Taxes enlèvement des ordures

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique
pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la
Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel	Collecte Bacs bruns	Cent soixante (165 \$) par logement Vingt (20 \$) par bac
Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping	Collecte	Cent soixante (165 \$) de base Cent soixante-cinq (165 \$) par bac supplémentaire en excédent des deux premiers
	Bacs	Cent (100 \$) par bac

5. Tarification disposition des boues septiques

Suivant le règlement n° 05-07-1994, une tarification au montant de 0.065 \$ le gallon déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposée au transporteur pour l'année 2015.

6. Tarification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart

Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2015.

7. Tarification chemin des Cèdres (lac Long)

Suivant le règlement n° 06-11-1994, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2015.

8. Tarification chemin Philippe (partie)

Suivant le règlement n° 04-05-2004, une tarification au montant de 270 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2015.

9. Tarification chemins Coquelicots, Capucines et Boutons-d'Or

Suivant le règlement n° 10-07-2005, une tarification au montant de 145 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2015.

10. Tarification chemin des Hydrangées

Suivant le règlement n° 04-03-2009, une tarification au montant de 190 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2015.

11. Dispositions générales

Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2015.

Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2015.

12. Décret

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

13. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

10-01-2015 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 01-01-2015 – IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2015**

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 01-01-2015 relatif à l'imposition des taxes et tarifs 2015, soit adopté.

ADOPTÉ.

RÈGLEMENT N° 01-01-2015 **RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS 2015**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté, à sa séance ordinaire de janvier 2014, le règlement n° 02-01-2014 relatif aux modalités de paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE, selon l'avis du conseil, il y a lieu d'abroger le règlement n° 02-01-2014 et de le remplacer par un nouveau;

ATTENDU les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- 2- Le présent règlement porte le numéro 02-01-2015 et s'intitule « *Règlement sur les modalités de paiement des taxes municipales, tarifs et des compensations 2015* »;
- 3- Les taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement, doivent être payés en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas trois cents dollars (300 \$). La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte;

Si le total des taxes, tarifications et compensations comprises dans un compte atteint trois cents dollars (300 \$) celui-ci peut être payé au choix du débiteur, en un versement unique ou en 6 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après;

- 4- Le premier versement le 26 mars 2015..... 16,66 %;
Le deuxième versement le 23 avril 2015..... 16,66 %;
Le troisième versement 28 mai 2015 16,66 %;
Le quatrième versement le 25 juin 2015..... 16,66 %;
Le cinquième versement le 27 août 2015 16,66 %;
Le sixième versement le 10 septembre 2015..... 16,66 %;
- 5- Les modalités de paiement établies aux articles 3 et 4 s'appliquent aux taxes foncières, aux autres taxes ou compensation ou tarification municipales que la Municipalité perçoit;
- 6- Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement;
- 7- Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 10 % l'an à compter du moment où ils deviennent exigibles;
- 8- Une pénalité de 0.5 % du principal impayé, par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles;
- 9- Les frais suivants exigés à la Municipalité, seront facturés aux contribuables concernés :
 - a) par Poste Canada pour le courrier non réclamé.....10 \$
 - b) par Poste Canada pour le courrier recommandé10 \$
 - c) par les institutions financières pour effets sans provision5 \$
 - d) par les institutions financières pour le dépôt d'effets US 2,50 \$
10. Un tarif de 2 dollars (2 \$) sera exigé pour un deuxième avis de rappel de paiement de taxes;
- 11- Un reçu de taxe sera remis au débiteur, sur demande seulement, soit en personne au bureau municipal, soit par la poste avec une enveloppe de retour affranchie;
- 12- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

11-01-2015 ADOPTION RÈGLEMENT N° 02-01-2015 - MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES, TARIFS ET PÉNALITÉS 2015

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 02-01-2015 relatif aux modalités de paiement des taxes, tarifs et pénalités 2015 soit adopté.

ADOPTÉ.

12-01-2015 **ADOPTION DES DÉPENSES INCONTOURNABLES**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la liste des dépenses incontournables 2015 soit acceptée telle qu'elle apparaît sur un document déposé au cours de la présente séance et portant le numéro de la présente résolution.

ADOPTÉ.

13-01-2015 **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – CONSTELLA CRÉATION WEB**

Proposé par François Monière
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu de renouveler le contrat de service d'hébergement au montant de 24,95 \$ par mois et le service de maintenance au montant de 66,25 \$ par mois avec Constella Création Web.

De plus, que Mme Daisy Constantineau, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

14-01-2015 **CLINIQUE MÉDICALE – TRAVAUX EN ÉLECTRICITÉ**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que l'offre de service préparée par Jean-François Charron de Les Électriciens Dubuc et Fils pour des travaux en électricité à la clinique médicale, soit acceptée au montant approximatif de 6 000 \$.

ADOPTÉ.

URBANISME

15-01-2015 **ADHÉSION COMBEQ**

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu de renouveler l'adhésion à la COMBEQ au montant total de 620,87 \$.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

16-01-2015 **DEMANDE DE LOTISSEMENT – MINUTE 19309**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été faite pour un prolongement au chemin des Mélèzes créant les lots 5 464 518, 5 464 520 et 5 464 524;

ATTENDU QUE lesdits lots sont présentés via le plan de cadastre fait par Monsieur Raynald Nadeau, arpenteur géomètre, sous le numéro 19309 de ses minutes et que tout est conforme à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par François Monière et unanimement résolu, d'autoriser l'émission du permis de lotissement pour la création des lots 5 464 518, 5 464 520 5 464 524 pour le prolongement du chemin des Mélèzes, tel que présenté sur le plan de M Raynald Nadeau, arpenteur géomètre minute 19309.

ADOPTÉ.

17-01-2015 **DEMANDE DE LOTISSEMENT – MINUTE 18283**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été faite pour un prolongement au chemin des Dahlias créant le lot 5 601 062;

ATTENDU QUE ledit lot est présenté via le plan de cadastre fait par Monsieur Daniel Handfield, arpenteur géomètre, sous le numéro 18283 de ses minutes et que tout est conforme à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu, d'autoriser l'émission du permis de lotissement pour la création du lot 5 601 062 pour le prolongement du chemin des Dahlias, tel que présenté sur le plan minute 18283 de Daniel Handfield, arpenteur géomètre.

ADOPTÉ.

18-01-2015 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2014-0642**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la dérogation mineure n° 2014-0642 concernant la construction d'un cabanon d'un maximum de 35 m²;

ATTENDU QU'un permis de construction pour un garage a déjà été émis et que ce bâtiment possède la même superficie que le bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'article 8.3.1 alinéa j) du règlement de zonage stipule que la superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires et la hauteur de toute construction accessoire et bâtiment accessoire ne doivent pas excéder celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation pourrait créer un précédent;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure n° 2014-0642;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyée par François Monière et unanimement résolu que la demande de dérogation mineure 2014-0642, soit refusée.

ADOPTÉ.

19-01-2015 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2014-0711**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le bâtiment situé au 104, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2014-0711 consiste en un empiètement de 5,14 mètres sur la marge de recul avant, étant prescrite à 7 mètres et un empiètement de 1.05 mètre sur la marge de recul latérale étant prescrite à 3 mètres à l'article 7.2.2.1 du règlement 08-07-200 relatif au zonage;

ATTENDU QU'après vérification auprès de la MRC d'Antoine-Labelle, un permis de rénovation avait été émis en 1978 pour de la fenestration sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE ledit permis a été émis avant l'entrée en vigueur des règlements soit, le 1^{er} mars 1984 et que cette dérogation bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît un droit acquis et considère qu'une dérogation mineure n'est pas requise pour cette partie de la demande;

ATTENDU QU'un permis avait été émis pour un agrandissement du bâtiment en 1990 et que la marge de recul latérale n'avait pas été respectée de 1.05 mètre;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation ne cause pas préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par François Monière et unanimement résolu que ce conseil reconnaisse le droit acquis pour la partie de la demande consistant en un empiètement de 5,14 mètres dans la marge de recul avant et que la demande dérogation mineure consistant en un empiètement de 1,05 mètre dans la marge de recul latérale, prescrite à 3 mètres, soit acceptée.

ADOPTÉ.

20-01-2015 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2014-0673**

ATTENDU QU'une demande portant le numéro 2014-0671 a été déposée par M. Serge Deschênes afin d'accorder une dérogation mineure à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE cette demande visait à réduire de 2,68 mètres la marge de recul latérale prescrite à 7 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur désire obtenir une telle dérogation afin de pouvoir construire un garage attaché au bâtiment principal sur le lot n° 5 243 584 du cadastre officiel du Québec;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone VIL2-02;

ATTENDU QUE le lot 5 243 584 est suffisamment grand pour que le demandeur puisse construire selon les normes du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisque cette norme a pour seul effet de réduire le stationnement;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande, recommandant au conseil de refuser cette demande;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu de refuser la demande de dérogation mineure n° 2014-0671 présentée par M. Serge Deschênes relativement au lot n° 5 243 584 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉ.

21-01-2015 **ENSEMENCEMENT DU LAC VERT**

ATTENDU QUE le conseil désire organiser des activités pour la semaine de relâche 2015;

ATTENDU QU'une journée de pêche familiale est une activité intéressante pour les jeunes;

ATTENDU QUE le Petit lac Vert dans le secteur Serpent est facilement accessible pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et unanimement résolu qu'un montant de 1 500 \$ soit alloué pour l'ensemencement de truites dans le lac Vert, secteur Serpent en vue de l'organisation d'une journée de pêche familiale durant la semaine de relâche 2015.

ADOPTÉ.

22-01-2015 **APPEL DE CANDIDATURE – ADJOINT À L'URBANISME, SAISONNIER**

ATTENDU QUE l'inspecteur adjoint en urbanisme désire prendre sa retraite;

ATTENDU QUE, le poste d'inspecteur adjoint deviendra vacant au printemps 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé Étienne St-Louis et unanimement résolu de procéder à l'ouverture interne et externe du poste d'inspecteur adjoint en urbanisme.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

23-01-2015 **ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS – SERVICE DE LA VOIRIE**

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder aux interventions et acquisitions suivantes :

- Inspection mécanique (2 camions incendie)400 \$ ±
- Couteaux de pelle (route 309)2 550 \$ ±
- Peignes pour niveleuse et camions610 \$ ±

Pour travaux – printemps

- Brosse centrale pour balai500 \$
- Brosse de caniveau350 \$
- Un radio F.M. pour balai600 \$

Ces sommes sont disponibles aux postes budgétaires 02 22000 526, 02 33000 525 et 02 32000 526.

ADOPTÉ.

24-01-2015 **ACHAT – BALAI DE RUE**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que la Municipalité accepte la soumission n° 5790, telle que présentée par Eddynet, situé au 157, rue Principale à Saint-Rémi-de-Tingwick (Qc).et procède à l'acquisition d'un balai tasseur, de marque Eddynet, modèle PH32, pour la somme de 19 690 \$ plus les taxes applicables.

De plus, que la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION **ADDENDA AU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES CHEMIN MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par M. le maire, Stéphane Roy, que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement n° 03-02-2015 sera présenté amendant le règlement 07-08-2007 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉ.

INCENDIE

25-01-2015 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT**

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et unanimement résolu que le directeur du Service d'incendie, M. Benoît Vincent, soit autorisé à faire l'acquisition d'un rouleau de plastique, aux deux ans, pour l'entreposage du bateau du service d'incendie pour la somme de 250 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉ.

26-01-2015 **RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que le directeur du Service d'incendie soit autorisé à procéder aux interventions suivantes :

- Réparation compresseur pour maintien d'air du camion-citerne..... 440 \$
- Réparation de 2 habits de combat 250 \$

Ces sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 525.

ADOPTÉ.

27-01-2015 **REPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE**

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu d'autoriser Luc Lajeunesse Électrique à effectuer le remplacement d'un poteau électrique au montant de 800 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que présenté sur la soumission n° 4012 déposée au conseil et datée du 15 décembre 2014.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

28-01-2015 **ADDENDA À LA DEMANDE DE SUBVENTION DEC CANADA**

ATTENDU QUE, en mai dernier, une demande de subvention a été déposée auprès du Gouvernement fédéral dans le cadre du programme de développement économique du Canada « *Initiative d'investissement local* »;

ATTENDU QUE l'adoption de la résolution n° 287-09-2014 prévoyait que la Municipalité contribue au montage financier selon les taux établis par Développement économique Canada;

ATTENDU QUE la contribution autorisée, constituée d'une aide financière au taux de 50 %, représente un engagement financier minimal de 77 648 \$ pour la Municipalité;

ATTENDU QUE, suite à la réception des plans et devis finaux, il appert que le projet complet nécessite un engagement financier supérieur à ce qui était convenu à la convention signée le 27 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par François Monière et unanimement résolu de demander à l'Agence de développement économique du Canada, d'autoriser la modification des dépenses admissibles portant l'engagement financier de 77 648 \$ à 100 000 \$ dont les dépenses supplémentaires seront assumées par la Municipalité.

ADOPTÉ.

29-01-2015 **TRAVAUX CENTRE DES LOISIRS**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu d'autoriser Construction, Rénovation H. Tauvette et Fils inc. à effectuer des travaux de réparation des fermes de toit au Centre des loisirs au montant de 7 600 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que présenté sur une proposition déposée au conseil et datée du 8 janvier 2015.

ADOPTÉ.

30-01-2015 **ACTIVITÉS ET ACHAT DES LOISIRS**

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu d'autoriser le directeur du Service des loisirs à procéder aux activités et aux acquisitions suivantes :

- Tournoi de hockey – achat prix présence et arbitres 700 \$
- Engagements contractuels pour janvier et février – salon du livre..... 200 \$
- Inauguration glissades – achat prix de présence WIXX et chocolat chaud 150 \$

Ces sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 660 « *Loisirs - équipements sportifs* ».

ADOPTÉ.

31-01-2015 **ORGANISATION – 2^E ÉDITION « RENDEZ-VOUS CULTUREL »**

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière

et unanimement résolu que le conseiller, François Monière, soit autorisé à organiser une soirée spectacle avec le chanteur Patrick Normand dans le cadre de la deuxième édition de l'activité « Rendez-vous culturel ». Cette soirée aura lieu le 5 septembre 2015 à l'église de Notre-Dame-du-Laus.

De plus, que M. Monière soit autorisé à signer le contrat avec M. Patrick Normand.

ADOPTÉ.

32-01-2015 **MANDAT NOTAIRE – CORPORATION ÉPISCOPALE**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que, pour donner suite à la résolution n° 370-12-2014 concernant l'acquisition de la partie de terrain située sur les lots n° 4 579 560 et 5 185 897 propriété de la Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier, Me Stéphane Richard, notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy et Mme Daisy Constantineau, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est

21 h 10.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire